
Palettier en zone sismique

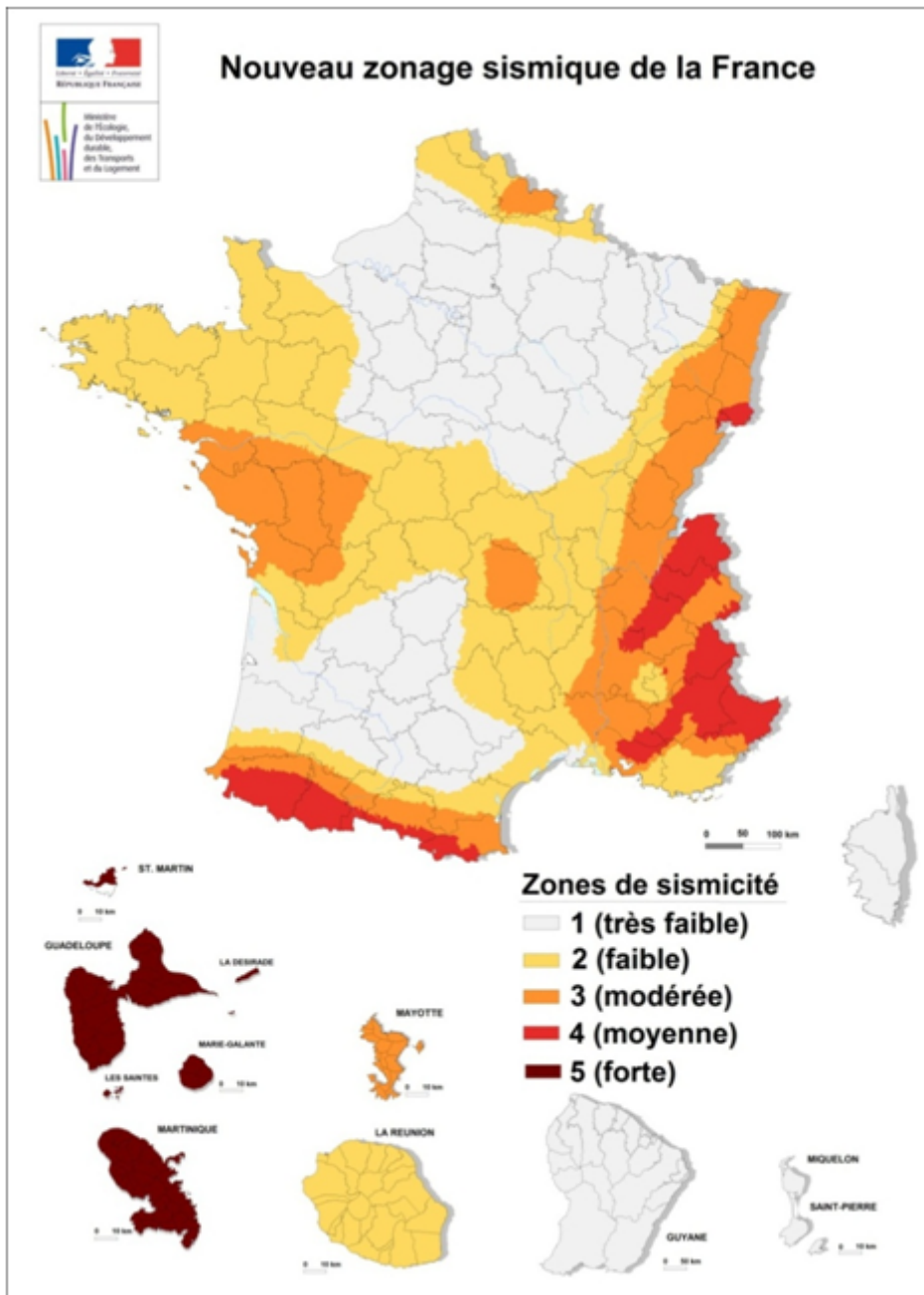
Les rayonnages doivent être calculés en tenant compte de la zone sismique

Les normes relatives à la sismicité

Depuis le 1/1/2010 un décret impose de calculer les rayonnages en fonction de critères de sismicité de la zone dans laquelle votre entrepot est construit.

L'arrêté et le décret du 22 octobre 2010 du code de l'environnement impose le calcul sismiques. A la différence des textes précédents, le législateur impose, depuis le 1/5/2011, de calculer les équipements du bâtiment, et donc, les rayonnages, avec les mêmes contraintes. Les norme de calculs à prendre en considération sont les NF EN 1998-1 (Eurocode 8) et FEM 10.2.8 pour les rack. En fonction de la région, voire de la ville dans laquelle se situe votre construction, le rayonnage doit être calculé avec des critères personnalisés. Ces critères sont : la zone sismique dans laquelle votre entrepot est situé, la catégorie dans laquelle se situe votre bâtiment, et la nature du sol.

Carte des zones sismiques en France

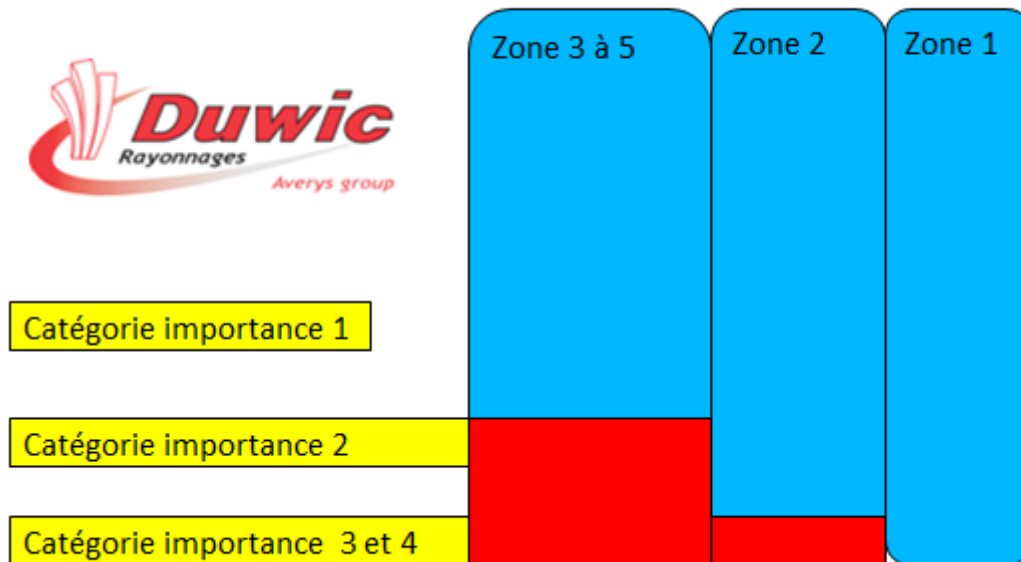


Trois catégories d'importance sont prises en compte :

catégorie 1: moins de 5 personnes

catégorie 2 : entre 5 et 300 personnes

Catégorie 3 : >300 personnes et bâtiments accueillant du public



Le schéma ci-dessus indique, dans les cases colorées en rouge, quand une étude sismique doit être réalisée.

Quand une étude spécifique doit elle être réalisée ? Voir le schéma ci-dessous

Duwic calcule ses racks et rayonnages à palettes en tenant compte de ces paramètres. Vous avez un projet d'aménagement? Contactez nous, nous pourrons calculer votre installation sur mesure en fonction des contraintes régionales
